



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants
du Premier degré (DPEP)
Service Gestion collective

Affaire suivie par :
Francine SENNOAJ
Tél : 0590 47 81 83
Mél : mouvement1d@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex
<http://www.ac-guadeloupe.fr/>

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Les Abymes, le mardi 9 mars 2021

La Rectrice de région académique Guadeloupe
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Éducation
Nationale

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du
premier degré public

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

S/C de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements

OBJET : Recueil des candidatures aux formations de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – année scolaire 2021-2022

REFERENCES :

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI).
- Arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020.

Annexe : Fiche de candidature cf. annexe 1

Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est organisé à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Équivalences avec les certifications antérieures

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPSAIS) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Nouveauté : Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) à compter de la session 2021.

NB : la présente circulaire académique ne s'applique pas aux enseignants qui souhaiteraient s'engager dans la voie de l'obtention du CAPPEI par la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP), offerte par le décret suscité. Des précisions sur cette démarche seront apportées après la publication d'une circulaire nationale qui en précisera les modalités.

1) Calendrier

Mars 2021	Compte tenu de la crise sanitaire, ne permettant pas l'organisation d'une réunion d'information sur le CAPPEI en présentiel, les personnels intéressés seront destinataires d'informations présentées sous la forme d'une visioconférence organisée le mercredi 12 mars à 16h30 : https://meet.jit.si/OperationalCakesImplementToo
16 mars 2021	Date limite de réception des dossiers visés à l'adresse : ce.ien9710937s@ac-guadeloupe.fr
Mars/Avril 2021	Liste définitive des stagiaires admis en formation après avis de la commission et avis de Mme la Rectrice
Juin/Juillet 2021	Formation pour les enseignants retenus (N-1)

2) Conditions de candidature

Les candidats à la formation CAPPEI doivent être en position d'activité au 1^{er} septembre 2021.

La préparation au CAPPEI ayant lieu sur une seule année, il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen.

Les candidatures sont à retourner pour le 16 mars 2021 au secrétariat de l'ASH avec signature et avis des supérieurs ; une lettre de motivation et un curriculum vitae doivent accompagner l'avis de candidature (annexe 1). Une commission de recrutement des candidatures se tiendra dans le courant du mois de mars 2021. La commission sera composée de trois membres (IEN ASH, personnel d'encadrement, formateur/ou conseiller pédagogique enseignant spécialisé) ; le candidat exposera ses motivations et aura un entretien avec les membres de la commission ; une convocation sera transmise par mail. La commission se tiendra en présentiel, ou en visio conférence selon les conditions sanitaires.

3) Sélection du type de poste de stage, participation au(x) mouvement(s) et titularisation sur poste

Pour pouvoir partir en stage, les candidats retenus à la formation **devront obligatoirement participer** aux opérations du mouvement intra départemental 2021 et formuler uniquement des vœux sur des postes spécialisés dans l'ASH. Le poste ASH obtenu au mouvement par le candidat permettra une affectation à titre provisoire pendant toute la durée de la formation. A l'issue de la formation, le candidat qui aura obtenu le CAPPEI obtiendra une priorité pour demander au prochain mouvement un poste ASH sur lequel il pourra être affecté à titre définitif. Par contre si le candidat n'a pas obtenu le CAPPEI, il devra se signaler à l'administration pour obtenir une priorité au prochain mouvement, sur un poste de même nature que celui qu'il possédait à titre définitif avant d'être stagiaire CAPPEI. Cette priorité s'appliquera sur l'école, la commune ou le regroupement de communes concerné.

4) Préparation à la formation en juin/juillet

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront **fin juin et début juillet 2021** d'une préparation d'une durée totale de 32,5 heures qui se décline selon les modalités suivantes :

- présentation de la formation dans sa globalité ;
- rencontre et temps d'échange avec le tuteur désigné en vue de préparer la prise de fonction à la rentrée suivante ;
- observation de la mise en œuvre de séances pédagogiques ou de prises en charge dans la classe ou le dispositif d'exercice du tuteur ;
- présentation des modalités de certification : anticipation et aide méthodologique, présentation des épreuves, ressources bibliographiques.
- modules en immersion

- 5) les modules de formation : en fonction des affectations des stagiaires, les modules suivants seront proposés aux stagiaires.

Tronc commun							
144h	Enjeux éthiques et sociétaux	Cadre législatif et réglementaire	Connaissance des partenaires	Relations avec les familles	BEP et réponses pédagogiques	Être une personne ressource	
Un module de professionnalisation à l'emploi							
52h		Enseigner en SEGPA ou EREA	Travailler en RASED à dominante pédagogique	Travailler en RASED à dominante relationnelle	Coordonner une ULIS	Enseigner en UE	
Deux modules d'approfondissement							
104h	Grande Difficulté Scolaire 1			Troubles du Spectre Autistique			
	Troubles des fonctions cognitives						
100h	Priorité de départ sur les MIN durant les 5 années suivant la certification						

Pour la Rectrice et par délégation
La Cheffe de la Division des
Personnels Enseignants du Premier Degré

Martine PIERRE-MARIE

